



Nouvelles recommandations de l'AVQMR pendant la crise sanitaire de la COVID-19

Mise à jour 04 mai 2020

Le gouvernement du Québec a annoncé le déconfinement progressif et la reprise graduelle de certaines activités au cours des prochaines semaines. En tenant compte du nouveau guide de recommandations [COVID-19 Spay/Neuter and Wellness Clinic Preparedness Guide](#) et de la nouvelle prise de position de l'AMVQ concernant la bonification de l'offre de services vétérinaires, le conseil d'administration de l'AVQMR considère que les refuges peuvent entamer une reprise graduelle de certains services jugés prioritaires. Cette reprise progressive doit s'effectuer dans le respect des directives de santé publique en vigueur et peut varier selon la région du Québec, ainsi que selon la capacité de chaque organisation à maintenir les efforts de prévention de la propagation du virus SARS-CoV-2.

Le conseil d'administration de l'AVQMR est d'avis qu'il est primordial de continuer à limiter l'admission en refuge des animaux dont le besoin n'est pas urgent, notamment afin d'éviter l'augmentation des populations animales hébergées en refuge. Une augmentation de la population journalière entraînerait inévitablement une augmentation du nombre d'employés et de bénévoles requis pour assurer les soins, rendant plus difficile la gestion et l'application des mesures de distanciations sociales.

L'AVQMR maintient que les vétérinaires doivent continuer à utiliser leur jugement professionnel afin de bien définir les soins et services devant être priorisés, en évaluant les risques et bénéfices de leurs activités autant sur une base individuelle, qu'au niveau de la population des animaux du refuge et de la communauté, ainsi que l'impact potentiel sur la santé publique.

La stérilisation des animaux étant une activité prioritaire dans un contexte de refuge, le retour progressif de la stérilisation devrait faire partie du plan de relance des activités des refuges. Cependant, les refuges devraient prioriser les animaux dont le statut reproducteur peut avoir des impacts négatifs sur le bien-être des animaux. Les femelles gestantes, les animaux matures sexuellement, les animaux hébergés au refuge dont la stérilisation facilitera l'adoption, les animaux hébergés en famille d'accueil en raison de la pandémie sont notamment à prioriser étant donné la possibilité future d'autres interruptions de service. La stérilisation pédiatrique demeure indiquée pour les animaux de refuges, car elle facilite la gestion animalière sans impact additionnel sur la distanciation sociale.

Avant de reprendre progressivement les services de stérilisation, plusieurs éléments doivent être considérés par chaque organisation:

- 1) Capacité de maintenir les recommandations de la CNESST et de l'INSPQ en matière de santé au travail (distanciation, biosécurité).
 - Environnement adapté selon le nombre de personnes présentes (installation de barrières physiques, réaménagement des espaces de travail)
 - Modification du fonctionnement (réduire les équipes de travail, éviter le chevauchement entre les équipes, modifier certains protocoles).
 - Lorsque la distanciation est impossible, utilisation de l'équipement de protection individuel (s'assurer de former les employés à une utilisation adéquate et sécuritaire de l'EPI).
 - Lorsque nécessaire, adapter les protocoles pour inclure une médication orale pré-manipulation (ex: trazadone, gabapentin) afin de diminuer la proximité ou durée de contact entre les employés à des fins de contention ou manipulations.
- 2) Évaluation du nombre de chirurgies en attente (animaux dans le refuge ou en famille d'accueil) en fonction des nouvelles capacités chirurgicales avec les protocoles de distanciation.
 - Un retour immédiat à une capacité chirurgicale de haute qualité et haut volume (HQBVSN) normale en maintenant les normes de distanciation est peu probable.
 - Un retour graduel avec les nouveaux protocoles permettra à chaque organisation de déterminer leur nouvelle capacité chirurgicale journalière.
- 3) Élaboration d'une liste de priorités adaptée selon la réalité et l'offre de service du refuge.
 - La priorisation de cas permettra aux refuges de garder une capacité de soins tout en limitant les conséquences négatives en cas d'imprévu (intensification des mesures de confinement, absence d'un membre du personnel, ruptures de stock, etc.).
 - Chaque organisation devrait prioriser les cas en fonction de leur capacité journalière de soins et de chirurgies. Un exemple de priorisation de cas est décrit ci-dessous:
 - i) Femelles gestantes (toutes sources)
 - ii) Mâles et femelles fertiles dans le même environnement (pré-adoption, familles d'accueil)
 - iii) Animaux hébergés en refuge
 - iv) Animaux hébergés en famille d'accueil
 - v) CSRM/Animaux de la communauté (si applicable)
- 4) Élaboration de protocoles alternatifs en cas de rupture de stock (ou restriction d'inventaire) en matériel chirurgical et/ou substances anesthésiques.
 - Il est de la responsabilité de chaque organisation de surveiller la situation afin de prioriser les cas urgents advenant de telles éventualités.
- 5) Élaboration de protocoles en cas d'absence d'employés ou de bénévoles (personnes sur appel) et de protocoles en cas d'éclosion de COVID-19 au sein de l'équipe.
- 6) Communication claire avec les employés, bénévoles et la communauté desservie quant à la modification des protocoles de biosécurité, de l'offre de service diminuée en fonction d'une liste de priorité, déplacements, etc.
- 7) Pour les organismes qui reprennent les activités de CSRM ainsi que les soins aux animaux de la communauté, certaines mesures supplémentaires devraient être instaurées afin de protéger le public ainsi que leurs employés. L'énoncé de position de l'AMVQ devrait être consulté pour le triage des animaux de la communauté.